

---

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS 2011-2012

---

### DIRECTIVE 2011-2012 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 17 JUIN 2011

Cette directive annule et remplace la directive 2010-2011 du Conseil des Rectorats du 17 juin 2011. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2011-2012.

### PRINCIPES

- Remboursement des déplacements effectués vers l'une ou l'autre université du Triangle Azur ou vers l'Université de Fribourg pour dispenser des cours/des séminaires et des examens liés à ces cours/ces séminaires, prévus dans le cahier des charges de l'université de rattachement.
- Les frais de déplacement du domicile vers l'université de rattachement de l'enseignant ne sont pas remboursés.
- Les frais de taxi et les frais de repas ne sont pas remboursés.
- Les frais de déplacement effectués dans le cadre d'activités d'enseignement rémunérées (charge de cours, suppléance) confiées à un enseignant de l'une des universités du Triangle Azur ou de l'Université de Fribourg par une autre université ne sont pas remboursés.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un échange entre 2 enseignants des universités du Triangle Azur et/ou de l'Université de Fribourg portant sur l'ensemble d'un semestre peuvent donner lieu à un remboursement pour autant que l'échange ait été annoncé aux Décanats concernés ainsi qu'à la coordination du Triangle Azur.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS SUR LA BASE DU PRIX DU BILLET CFF CITY-TICKET DEMI-TARIF 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

Le remboursement est calculé d'après les déplacements effectifs, sur la base du prix du billet CFF City-Ticket\* demi-tarif 1<sup>ère</sup> classe, pour un montant maximum de Frs 1'800.- par semestre.

Remboursement en une fois, **en fin de semestre et au plus tard deux mois après la fin du semestre**, sur la base du formulaire ci-joint. Le formulaire doit être **transmis à la Faculté de rattachement** pour validation et transmission à la coordination Azur.

### REMARQUE

**Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation, par la communauté universitaire, de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.**

---

UNIGE : Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Uni-Dufour, Rectorat, 1211 Genève 4

UNIL : Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Direction de l'UNIL, Unicentre, CH-1015 Lausanne

UNINE : Coordination Genève-Lausanne-Neuchâtel, Université de Neuchâtel, Service immatriculation et mobilité, Bureau de la mobilité, 26, Av. du 1er-Mars, CH-2000 Neuchâtel.

\* Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination.

